

Service instructeur
Mission contrôle de gestion
et Prospective Financière et Fiscale

- N° CG 2011-2-1-10

Service consulté

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL GENERAL AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS (CASDIS)**

Résumé : Conformément aux articles L 1424-24, L 1424-24-2, L 1424-27 et R 1424-2 et suivants du CGCT, une liste des représentants du Conseil Général auprès du CASDIS est soumise à votre vote, afin de désigner les 14 représentants -et les 14 suppléants- de la collectivité au sein du CASDIS.

Le CASDIS est composé de 22 membres titulaires, avec autant de suppléants. Le Conseil Général dispose de 14 sièges, dont celui de la Présidence, soit 8/5 des droits de vote au CASDIS.

Le Président du Conseil Général est Président de droit du CASDIS ; il peut déléguer cette Présidence.

Une fois constitué, le CASDIS désigne en son sein un bureau ; de même, il désigne des représentants à certaines commissions prévues par la loi, telle la commission de recensement.

L'article L 1424-24-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) indique que les représentants du Département au sein du CASDIS sont désignés par le moyen d'un scrutin de liste à un tour. Il est attribué à la liste qui a obtenu le plus de voix un nombre de sièges égal à la moitié du nombre de sièges à pourvoir, arrondi, le cas échéant, au nombre entier supérieur. Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

L'article L 1424-27 du CGCT stipule que le Président du Conseil Général est Président de droit du CASDIS, et qu'il peut désigner un des membres du CASDIS pour présider cette instance.

Par ailleurs, afin de fiabiliser la gestion des quorums, il est souhaitable que chaque titulaire désigné se voit secondé par un suppléant qui lui est directement rattaché.

Dans la mesure où le Président du Conseil Général ou le représentant qu'il désignera est Président de droit du CASDIS, je vous propose de bien vouloir désigner les 14 représentants et les 14 suppléants du Conseil Général au sein du CASDIS, selon la liste suivante :

	MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLEANT
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER